



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

**OBJET : Aménagement chemin du tour de ville**

**Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

Vu le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réfection de voirie, chemin du tour de ville à Domart-sur-la-Luce, du 02 au 13 juillet 2018, réalisés par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD ;

#### **ARRETE**

**Article 1er.** - Du 02 au 13 juillet 2018, l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie, chemin du tour de ville, à Domart-sur-la-luce.

**Article 2.** - Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

**Article 3.** - La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Domart-sur-la-Luce.

**Article 5.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL
- L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE, le 28 juin 2018

L'adjoint au maire,  
Patrick GAUDRILLER